



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT n° 2024-04-26

Le Maire de la Commune de GROSLÉE-SAINT-BENOIT,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-23 ;

VU le code pénal, notamment son article R. 610-5 frappant d'amendes de police toute violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

Considérant qu'il a été constaté que des personnes se baignent dans le Gland, au droit de la prise d'eau en bordure de la départementale D10 au-dessus de la cascade de Glandieu ;

Considérant que cette pratique comporte un risque certain de blessures, chutes et noyades ;

Considérant qu'il y a lieu de protéger les dispositifs de collecte d'eau des Forces Motrices du Gelon de la centrale de Glandieu ;

Considérant qu'il est du devoir du maire d'utiliser ses pouvoirs de police en matière de baignade pour interdire cette pratique dangereuse sur ce site,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est interdit de se baigner dans le Gland, juste au-dessus de la cascade de Glandieu, au niveau des dispositifs de collecte d'eau.

ARTICLE 2 : La signalisation de cette interdiction sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Groslée-Saint-Benoit.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bourg en Bresse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M. le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Belley et de Lhuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Groslée-Saint-Benoit, le 26 avril 2024.

Le Maire,

Henri SOUDAN



Diffusion :

- M. le directeur de l'entreprise « Force du Gelon »
- Gendarmerie de Belley et brigade de Lhuis,
- Affichage aux mairies.